Zeitschrift: La vie musicale : revue bimensuelle de la musique suisse et étrangère
Herausgeber: Association des musiciens suisses
Band: 1 (1907-1908)
Heft: 12

Erratum: Errata
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

rable. Il n'y a rien là de contraire à la dignité du chef : c'est en traitant mal un musicien qu'il se rend indigne, non en lui faisant des excuses. Mais du moment que le syndicat émet la prétention de faire la loi en matière artistique, il sort de sa fonction et commet un grave abus. C'est là un domaine où le chef ne doit souffrir aucune ingérence de la part de ses subordonnés.

Lui seul doit décider de la composition des programmes. Il est inadmissible qu'un syndicat mette à l'index certains compositeurs dont les opinions lui déplaisent. Le cas s'est présenté : un syndicat a décrété que ses membres ne joueraient plus la musique de certains compositeurs dont les propos avaient été jugés blessants.

Le programme établi, le chef est seul juge du nombre de répétitions nécessaires pour les études. Lui seul doit décider de la distribution des pupitres. Lui seul peut fixer le moment où tel musicien n'est plus capable de faire convenablement sa partie. Dans toutes ces questions le syndicat n'a pas à intervenir, et s'il intervient, il commet une usurpation fatale aux intérêts de l'art.

On le voit par ce qui vient d'être dit, les deux domaines, économique et artistique, sont en somme assez nettement délimités, et avec un peu de bonne volonté, il doit être possible de ménager les intérêts des artistes sans porter préjudice aux intérêts de l'art. Le cas du renvoi d'un musicien pour indiscipline ou pour incapacité due à l'âge ou à une infirmité est peut être le plus délicat. L'indiscipline peut en effet être accidentelle ou telle que l'art ne soit pas mis en cause. Dans des cas pareils, on peut à la rigueur admettre l'intervention d'une instance arbitrale. Le cas de vieillesse ou d'infirmité est différent. Le syndicat doit ici intervenir, mais seulement pour atténuer les conséquences matérielles de la mise à pied. C'est dans des cas pareils que son rôle peut être très beau. Oeuvre de solidarité, il doit alors, ou bien trouver au malheureux devenu incapable de tenir un emploi de premier plan, une situation de moindre responsabilité, ou bien, si l'incapacité est totale et définitive, lui assurer une retraite pour ses vieux jours.

L'organisation syndicale, chez les musiciens comme dans les autres corps de métier, en est encore à sa période de débuts. Elle tâtonne. Des fautes ont été commises, des abus se sont produits. Elle se perfectionnera sans doute et arrivera petit à petit à la connaissance parfaite de son rôle et de sa sphère d'action. Elle pourra alors rendre de grands services et devenir une discipline féconde, qui aura pour résultat l'épuration, l'assainissement de la corporation et le relèvement du niveau artistique moyen parmi ses membres.

EDOUARD COMBE

LA VIE MUSICALE publiera dans son prochain numéro un article de M. Georges Humbert, sur "L'Immortelle Aimée", de Beethoven.

ERRATA

Dans l'article de M. Henri Reymond sur la *Gamme mineure*, publié dans notre numéro du 15 janvier, le lecteur est prié de bien vouloir faire les rectifications suivantes :

Page 146, 5e ligne : lire « d'altérer le deuxième degré » ;

» lire après le grand paragraphe du milieu : « Gamme de *mi* mineur harmonique, » et la 3e ligne plus loin : « Gamme de *mi* mineur mélodique ».

Page 147, avant-dernière ligne : lire « par *ton* entier » ;

Page 148, fin du 6e alinéa : lire ainsi la parenthèse : « modulation à l'accord *majeur* de dominante ».